

Fonds monétaire international

Benin : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et
Protocole d'accord technique

Le 7 août 2013

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de Bénin dans laquelle sont décrites les politiques que Bénin entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de Bénin, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

LETTRE D'INTENTION

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

Le Ministre

A

Madame Christine LAGARDE
Directrice Générale
Fonds Monétaire International
Washington, DC 20431, USA

Cotonou, le 07 août 2013

Madame la Directrice Générale,

1. Le Gouvernement du Bénin continue d'exécuter son programme économique et financier au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) afin d'atteindre ses objectifs de croissance et de réduction de la pauvreté. Nous avons l'honneur de saisir l'opportunité de la cinquième revue pour faire le point sur la mise en œuvre du programme à fin juin 2013 et pour définir les politiques et réformes que nous comptons mettre en œuvre avant la fin d'avril 2014.

2. Malgré une conjoncture internationale difficile, la mise en œuvre du programme a été globalement satisfaisante. Nous avons respecté tous les critères de performance et tous les objectifs indicatifs quantitatifs à fin septembre 2012. Le cadrage macroéconomique du programme se poursuit sans changement majeur et le Gouvernement réaffirme sa détermination à mettre en œuvre les politiques et réformes décrites dans le présent document. Dans ce contexte, nous sollicitons la conclusion de la cinquième revue au titre de l'accord FEC et le déboursement associé de droits de tirages spéciaux (DTS) d'un montant de 10,61 millions, et l'extension du programme jusqu'à fin avril 2014 pour poursuivre la mise en œuvre des nouvelles orientations de la réforme douanière, qui constituent un pilier important de notre stratégie de renforcement de la gestion des finances publiques.

Évolution économique récente et mise en œuvre du programme

A. Évolution économique récente

Évolution macroéconomique récente

3. La croissance du PIB réel s'est établie à 5,4% en 2012 contre 3,5% en 2011. Cette reprise économique a résulté notamment de : (i) la hausse de la production du coton ; (ii) l'augmentation de la production vivrière et des autres produits de rente ; et (iii) la bonne performance du commerce, tirée par la reprise des activités portuaires. L'inflation en 2012 s'est située à 6,7% en moyenne, au-dessus de 3%—la limite retenue dans le cadre de la surveillance multilatérale au sein de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)—suite à la suppression partielle des subventions au carburant au Nigéria. Mais, elle est en diminution depuis janvier 2013 et se situe à 5,0 % en mai 2013.

4. Le Gouvernement a organisé la campagne cotonnière 2012/13 après la suspension de l'accord-cadre régissant le fonctionnement de la filière coton en mars 2012, en raison des dysfonctionnements constatés dans la gestion de la filière, lesquels ont constitué un handicap majeur à la production cotonnière. Le bilan de cette campagne s'est soldé par une production d'environ 240.000 tonnes de coton, supérieure à celle de la campagne précédente.

5. Le déficit courant de la balance des paiements (hors dons) s'est creusé davantage en 2012, ressortant à 9,3% du PIB contre 8,1% en 2011, en raison de l'augmentation des importations (en l'occurrence de produits pétroliers et d'intrants agricoles) malgré l'augmentation des exportations, notamment du coton et des textiles. Par ailleurs, l'accroissement des transferts nets et des flux de capitaux ont couvert ce déficit.

6. La masse monétaire s'est accrue de 8,9% en 2012, tirée par les avoirs extérieurs des banques commerciales et les crédits au secteur privé, suite à la reprise des activités économiques liées au trafic portuaire. A fin mars 2013, la masse monétaire s'est accrue de 11,2% comparativement à décembre 2012 et les crédits à l'économie ont progressé de 6,7%.

Exécution de la politique budgétaire en 2012 et au premier trimestre du 2013

7. Le Gouvernement a continué la politique d'assainissement des finances publiques tout au long de l'année 2012. Le déficit budgétaire global, base caisse et dons exclus, est ressorti à 2,6% du PIB, en comparaison avec 4,1% du PIB prévu. Il a été financé, comme prévu, par des ressources extérieures (dons et prêts concessionnels) et des émissions de titres sur le marché financier régional.

8. La performance des recettes en 2012 a été bonne. Les recettes se sont situées à 722,5 milliards de FCFA, soit 18,7% du PIB, contre un objectif de 710,0 milliards de FCFA, en raison de la bonne performance des recettes non fiscales, de la forte reprise des recettes douanières due à la mise en œuvre du guichet unique au Port de Cotonou et des réformes portuaires qui ont amélioré l'efficacité du port.

9. L'exécution des dépenses en 2012 est restée conforme à l'objectif du programme. Les dépenses totales et prêts nets (base caisse) se sont établies à 815,7 milliards de FCFA, soit 21,1% du PIB, contre une prévision de 845,4 milliards de FCFA. De même, les dépenses sociales prioritaires sont ressorties à 138,3 milliards de FCFA contre un objectif de 134,0 milliards de FCFA, grâce à un suivi rigoureux de cette catégorie de dépenses.

10. L'assainissement budgétaire a facilité la poursuite d'une politique d'endettement prudente. La dette publique a diminué, passant de 31,9% du PIB en 2011 à 29,1% en 2012, et le risque d'une crise de la dette reste faible.

11. La bonne performance budgétaire s'est maintenue au cours du premier trimestre 2013. Les recettes totales à fin mars 2013 ont atteint 173,3 milliards de FCFA, contre un objectif de 172 milliards de FCFA ; les recettes douanières et fiscales sont en ligne avec les prévisions budgétaires. Leur performance est soutenue par les réformes portuaires, et le renforcement des contrôles effectués par l'administration des impôts, notamment sur la TVA, l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial et l'impôt sur les sociétés. Les dépenses totales et prêts nets se sont établis à 245,8 milliards de FCFA, soit 5,9% du PIB, contre un objectif de 221,0 milliards de FCFA. Ce dépassement est dû principalement aux avances faites à la filière coton pour la campagne 2013/14. Les dépenses d'investissement ont été exécutées en deçà des objectifs, en raison du retard enregistré dans la mise en œuvre de certains projets. Le déficit budgétaire global, base caisse et dons exclus, est ressorti à 1,5% du PIB contre un objectif de 1,3% du PIB.

Performance du programme

12. Tous les critères de performance et repères indicatifs quantitatifs pour fin septembre 2012 ont été observés (voir Tableau 1a). La totalité des critères quantitatifs de réalisation ont été satisfaits avec des marges confortables : par exemple, le financement intérieur net de l'Etat est ressorti à +2,9 milliards FCFA contre un objectif de +48,6 milliards FCFA, et le solde primaire de base +26,9 milliards FCFA contre -21,7 milliards FCFA prévu ; de même, les repères indicatifs sur les dépenses prioritaires et les recettes ont aussi été respectés.

13. A fin mars 2013, date initiale d'évaluation du programme, tous les critères de performance et repères quantitatifs ont été respectés, excepté le critère relatif au financement intérieur net de l'Etat. Le non respect du critère relatif au financement intérieur net de l'Etat provient des avances effectuées au secteur cotonnier (19,0 milliards de FCFA) pour faire face à certaines dépenses de la campagne, en attendant la réception des recettes attendues de l'exportation du coton. Le remboursement de ces avances est attendu avant la fin de l'année 2013. Une dérogation ne sera pas nécessaire du fait du report de la date d'évaluation sollicitée.

14. La mise en œuvre des repères structurels a connu une évolution satisfaisante (voir Tableau 2).

- Le développement d'un système informatique complet et intégré à la Direction générale des impôts et des domaines (DGID) a démarré, comme prévu en mars 2012.
- Le Gouvernement a réalisé des progrès dans la généralisation de l'identifiant fiscal unique (IFU) à tous les contribuables. En ce qui concerne l'utilisation de numéros d'identifiant non spécifiques, elle a été considérablement réduite. Au port de Cotonou, il a été complètement mis fin à leur utilisation depuis avril 2010. A Hilla-Condji, le non recours aux numéros d'identifiant non spécifiques est intervenu à la fin du mois de juillet 2013. Ces deux unités concentrent autour de 90 pour cent de l'ensemble des importations.
- la stratégie de réforme de la fonction publique a été adoptée en avril 2013, au lieu de mars 2013 tel que prévu.

15. Le Gouvernement a adopté une nouvelle orientation de la réforme douanière en 2013. A la suite des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PVI de nouvelle génération, le Gouvernement a suspendu puis résilié le contrat de prestations de services y afférent. Parmi ces difficultés, il convient de mentionner les coûts élevés des prestations liées à cette réforme, la contestation de l'inspection par scanner des marchandises à destination des pays de l'hinterland, l'escalade des prix des produits de grande consommation et la désaffection progressive du Port de Cotonou au profit des ports concurrents de la sous-région. Dans ce contexte, les deux autres repères structurels (le blocage des champs suivants de la déclaration dans SYDONIA⁺⁺ : l'IFU, le numéro d'attestation de vérification (AV) et la valeur en douane correspondant à l'AV ; et l'intégration des données du PVI au guichet unique) liés au PVI de nouvelle génération ne seront pas mis en œuvre. Le Gouvernement a cependant développé, avec l'assistance technique du Département des finances publiques du FMI, une nouvelle orientation de la réforme douanière centrée sur le renforcement des capacités de l'administration douanière. Dans ce contexte, le

Gouvernement a adopté une stratégie de réforme de l'administration douanière pour la période 2013-2016, visant trois objectifs : (i) le renforcement des capacités de la douane dans l'exercice de ses fonctions essentielles ; (ii) le renforcement de l'efficacité de la douane en lui fournissant des outils modernes et performants, y compris en obtenant une aide au renforcement des capacités assortie d'un échéancier bien déterminé de la part des opérateurs (intervenants) privés; et (iii) l'amélioration de la mobilisation des recettes douanières. Cette stratégie se focalise sur le renforcement des cinq grandes fonctions de base d'une administration douanière moderne. Ces fonctions de base sont : (i) la gestion du risque ; (ii) la maîtrise de la valeur en douane en y intégrant le nouveau programme de certification de la valeur en douane ; (iii) les contrôles avant dédouanement en y intégrant les outils scanners, balances et ponts bascules ; (iv) les contrôles après dédouanement ; et (v) les contrôles de régimes douaniers incluant la géolocalisation pour les marchandises en transit. Pour mettre en œuvre cette stratégie, le Gouvernement a élaboré et adopté un plan d'action. Il a également mis en place le cadre institutionnel de la réforme comprenant un conseil d'orientation et de surveillance et un comité de pilotage.

16. Des progrès ont été également réalisés au niveau des autres réformes structurelles. Ces réformes se sont focalisées sur la fonction publique, la gouvernance financière, le secteur financier et le climat des affaires.

- Au niveau de la fonction publique, les principales avancées concernent l'assainissement des fichiers des agents de l'Etat ; le rapprochement de la base de données des agents de l'Etat du Ministère de l'Economie et des Finances de celle du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ; l'adoption par le Conseil des Ministres de l'Identifiant de Contrôle des Agents de l'Etat, constitué de l'IFU et de l'identifiant administratif ; et la mise en place des groupes de travail et du Comité de Pilotage de la réforme de la Fonction Publique.
- Dans le domaine de la gouvernance financière, il y a lieu de mentionner le vote des lois de règlement de 2005 à 2008 et, l'élaboration et la soumission des comptes de gestion 2012 à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême dans les délais légaux ; le vote de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances conforme aux directives de l'UEMOA ; la prise de quatre décrets d'application de la loi anti-corruption, y compris la création de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption. Des mesures ont été également prises pour renforcer les dépenses d'investissement et les dépenses sociales : (i) la mise en place d'une coordination étroite entre les unités chargées de la mise en œuvre dans les ministères sectoriels et la Direction générale du budget; (ii) le traitement des dossiers de marchés publics dans les délais légaux ; et (iii) la création d'un fonds de contrepartie pour les projets

financés sur ressources extérieures. En outre, le Gouvernement a décidé d'organiser un audit des entreprises publiques ainsi que celui de la campagne cotonnière 2012-2013.

- Au niveau du secteur financier, le Gouvernement a promulgué trois législations régionales (la loi-cadre portant réglementation bancaire, la loi relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les États membres de l'UEMOA et la loi relative aux sanctions portant sur les infractions en matière de chèque, carte bancaire et autres procédés de paiement électronique).
- En ce qui concerne l'amélioration du climat des affaires, il convient de mentionner les réformes récentes telles que : (i) la mise en place du Guichet Unique de Formalisation des Entreprises (GUFÉ) pour accélérer le processus de création d'entreprise et en réduire le coût ; (ii) l'accélération de la résolution des différends commerciaux grâce à la création d'une session commerciale dotée de trois chambres commerciales spécialisées au sein du tribunal de Cotonou et (iii) l'amélioration des conditions d'accès au crédit à travers la désignation du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) du Tribunal de Première Instance de Cotonou comme l'unique registre pour toutes les opérations relatives aux sûretés mobilières et au crédit-bail.

Politiques économiques, financières et structurelles pour l'avenir

17. Le Gouvernement continuera d'exécuter son programme économique et financier de manière à atteindre ses objectifs de stabilité macroéconomique et de développement durable. La politique économique du Gouvernement vise à consolider le retour de l'économie vers une croissance forte et équitable, portée par le secteur privé. Ce choix nécessitera une consolidation du cadre macroéconomique et un renforcement des réformes structurelles.

A. Cadre macroéconomique

18. Le cadrage macroéconomique reste globalement conforme à celui décrit dans notre lettre d'intention d'octobre 2012 avec une révision à la hausse du taux de croissance prévu. Nous projetons, à présent, une croissance de 5,0% pour 2013, soutenue par les efforts en cours visant à accroître la production agricole (y compris le coton et les autres cultures de rente) et à augmenter la capacité et la compétitivité du Port de Cotonou. L'inflation annuelle moyenne en 2013 devrait baisser considérablement pour se situer autour de 3%, la limite retenue dans le cadre de la surveillance multilatérale au sein de l'UEMOA. Le déficit du compte courant extérieur devrait diminuer légèrement en 2013, résultant principalement d'une hausse des exportations de produits

du coton et des appuis budgétaires extérieurs et d'une diminution des importations de biens et services. Ce déficit devrait être largement financé par des entrées de capitaux étrangers.

B. Politique budgétaire

19. Le Gouvernement s'engage à contenir le solde primaire de base à 32,3 milliards de FCFA à fin décembre 2013, soit 0,8% du PIB. Pour cela, les recettes devraient atteindre l'objectif de 784,4 milliards de FCFA à fin décembre 2013, soit 18,9% du PIB. Les dépenses totales et prêts nets devraient se limiter à 913 milliards de FCFA, soit 22% du PIB. Une attention particulière continuera d'être accordée aux dépenses sociales prioritaires afin d'atteindre l'objectif de 136 milliards de FCFA à fin décembre 2013. Les subventions accordées dans le cadre de la campagne cotonnière seront limitées à celles prévues dans le schéma de financement adopté par le Gouvernement. Pour atteindre les objectifs de politique budgétaire visés, le Gouvernement entend (i) consolider le guichet unique au Port de Cotonou à travers un renforcement des capacités d'échanges de données informatiques avec la douane ; (ii) mettre en œuvre la stratégie de réforme 2013-2016 de la douane suivant les nouvelles orientations; et (iii) renforcer les capacités de l'administration fiscale à travers la poursuite de l'informatisation de ses services pour réduire la dépendance sur les recettes douanières.

C. Réformes structurelles

20. Le Gouvernement entend accélérer la mise en œuvre des réformes structurelles en accordant une attention particulière aux réformes relatives à la gestion des finances publiques. En ce qui concerne les réformes douanières, et conformément au plan d'action adopté, les mesures prévues sont les suivantes :

- lancement de l'appel d'offres relatif à la fourniture, l'exploitation et la maintenance des scanners, selon les recommandations du Département des finances publiques du FMI (repère structurel pour fin novembre 2013).
- signature du contrat relatif au programme de certification de la valeur en douane avec le prestataire selon les recommandations du Département des Finances Publiques du FMI (repère structurel pour fin novembre 2013).
- mise en place d'un système d'analyse des risques à travers le renseignement des certificats de visites pour toutes les déclarations orientées en circuit rouge (repère structurel pour fin décembre 2013) et l'élaboration d'un rapport mensuel sur les résultats des inspections, le bien-fondé de la classification des risques et la suite donnée aux inspections (repère

structurel pour fin janvier 2014 ; voir le paragraphe 36 du Protocole d'Accord Technique - PAT).

21. Les autres actions de réforme concernent principalement : (i) le renforcement du contrôle des exonérations ; (ii) la réalisation d'une évaluation du système de gestion des finances publiques par la méthodologie PEFA ; et (iii) l'adoption par décret de la note de cadrage sur le partenariat public privé, élaborée avec l'appui de la Banque mondiale. Parallèlement à un contrôle plus rigoureux des exonérations, un rapport est en cours de préparation sur les exonérations octroyées aux opérateurs de téléphonie mobile dans le cadre de l'acquisition des licences. Le Gouvernement mettra un accent particulier sur le renforcement de la contribution de l'administration des impôts aux ressources du budget national à travers (i) le renforcement des capacités de l'administration fiscale à mobiliser de façon optimale les ressources intérieures ; (ii) la modernisation de l'administration fiscale, y compris l'informatisation de tous les services ; et (iii) la poursuite de la fiscalisation du secteur informel. En outre, le Gouvernement conduira à nouveau la campagne cotonnière 2013/2014. Il continuera de travailler, avec l'appui de la Banque Mondiale, pour l'élaboration d'un nouvel accord-cadre. Ce nouvel accord-cadre visera un développement intégré de la filière par zone de production.

Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté

22. La Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté de troisième génération (SCRPIII), qui couvre la période 2011-2015, et son Programme d'Actions Prioritaires (PAP) restent les documents de référence de l'action Gouvernementale. Elle vise à améliorer les conditions de vie des populations et atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), en particulier dans les secteurs de la santé, de l'enseignement primaire, de l'eau et de l'assainissement.

23. Des progrès notables ont été enregistrés dans la mise en œuvre de la stratégie en 2012. En dehors des résultats satisfaisants enregistrés au plan macroéconomique, il convient de relever les avancées notées au niveau des infrastructures et des secteurs sociaux. En ce qui concerne les infrastructures, le linéaire de pistes rurales aménagées ou réhabilitées est passé de 643 km en 2011 à 9.749,8 km en 2012 ; le taux de couverture nationale en électricité s'est établi à 39,2% en 2012 contre 37,2% en 2011 ; le taux de desserte en eau potable en milieu rural s'est élevé à 63,7% en 2012 contre 61,0%. Dans le domaine des secteurs sociaux, les indicateurs relatifs à l'accès ont continué de se consolider. Ainsi, le taux brut de scolarisation a progressé à 119,7% en 2012 contre 112,6% en 2011 ; le taux de fréquentation des services de santé par les enfants de 0 à 5 ans est

passé de 81,2% en 2011 à 90,7% en 2012. En complément, le Gouvernement a mis en place un Régime d'assurance maladie universelle (RAMU), afin de protéger les populations vulnérables.

24. Malgré ces avancées, à moins de mille jours de la date prévue pour l'atteinte des OMD, le Gouvernement est conscient que davantage d'efforts seront nécessaires pour atteindre les objectifs retenus, notamment dans les secteurs de la santé, de l'enseignement primaire, de l'eau et de l'assainissement. Pour cela, le Gouvernement entend mettre un accent particulier sur les actions prioritaires définies à cet effet. Il s'appuiera entre autres sur le dispositif des dépenses sociales prioritaires. En particulier, le Gouvernement poursuivra ses efforts visant à améliorer la qualité de ces dernières et atteindra ses objectifs grâce à une réaffectation des dépenses entre les différentes catégories. En complément, Il prévoit d'organiser une table ronde pour le financement du développement, avec l'appui de la Banque Mondiale, dans le but d'accroître les investissements. A cet égard, une liste de projets est en cours de préparation. Pour cette raison, les conséquences sur le cadre budgétaire à moyen terme seront évaluées une fois la liste des projets d'investissement finalisée. Elles pourront être ensuite intégrées dans les prévisions à moyen terme.

Conclusion

25. Le Gouvernement est convaincu que les mesures et les politiques décrites dans cette lettre sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme et réaffirme son engagement à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour atteindre ces objectifs. Pour cette raison, il sollicite la conclusion de la cinquième revue du programme appuyé par la FEC et le décaissement correspondant. En outre, le Gouvernement sollicite l'extension de l'accord FEC, qui expire en septembre 2013, jusqu'à fin avril 2014 pour reporter la date d'évaluation de la sixième revue et le déboursement associé de mars à septembre 2013. Ce report permettra d'accorder plus de temps à la mise en œuvre des nouvelles orientations de la réforme douanière. Dans ce contexte, la sixième revue du programme est prévue s'achever avant mi-avril 2014, sur la base du respect des critères de performance au 30 septembre 2013.

26. Le suivi du programme reposera sur les critères de performance et repères quantitatifs et structurels semestriels définis dans les Tableaux 1a, 1b, 2a et 2b annexés à la présente lettre. Pour faciliter le suivi du programme, le Gouvernement communiquera régulièrement toutes les informations nécessaires aux services du FMI, telles qu'indiquées dans le PAT, ou toute autre information complémentaire qu'il jugera nécessaire ou que les services du FMI solliciteront.

27. Le cas échéant, le Gouvernement prendra toutes les mesures additionnelles nécessaires pour atteindre les objectifs du programme. Le Gouvernement consultera le FMI sur l'adoption de telles mesures, et avant toute modification des mesures envisagées dans cette lettre, en accord avec les procédures du FMI pour une telle consultation. Le Gouvernement autorise le FMI à publier le rapport de ses services relatifs aux discussions de la cinquième revue du programme ainsi que la présente lettre d'intention.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma parfaite considération.

Jonas A. GBIAN

/s/

Ministre de l'Économie et des Finances

Tableau 1a. Bénin: Evaluation des Critères de Réalisation Quantitatifs et Objectifs Indicatifs pour la Période 2012–13

(Milliards de francs CFA)

	31 Mars 2012			30 Juin 2012			30 Sept. 2012			31 Déc. 2012			31 Mars 2013							
	Critères de réalisation			Objectifs indicatifs			Critères de réalisation			Objectifs indicatifs			Anciens critères de réalisation							
	Prog. ¹	Prog. Ajusté ²	Prel.	Proj.	Proj. Ajusté ²	Prel.	Prog.	Prog. Ajusté ²	Prel.	Proj.	Proj. Ajusté ²	Prel.	Prog.	Prog. Ajusté ²	Prel.					
A. Critères de réalisation quantitatifs³																				
Financement intérieur net de l'État (plafond) ^{4 5}	48.7	43.5	-75.9	Réalisé	60.7	60.7	-20.8	Réalisé	48.6	48.6	2.9	Réalisé	47.5	43.8	6.0	Réalisé	29.0	33.0	45.9	Non Réalisé
Solde primaire de base (dons exclus) (plancher)	-20.5	-20.5	39.0	Réalisé	-39.8	-39.8	34.2	Réalisé	-21.7	-21.7	26.9	Réalisé	7.2	7.2	23.6	Réalisé	-18.7	-18.7	-17.1	Réalisé
Pour mémoire: Aide budgétaire ⁶	0.0	0.0	14.5		14.6	14.6	14.5		14.6	14.6	14.5		20.9	20.9	31.5		2.7	2.7	0.0	
B. Critères de réalisation quantitatifs continus (plafonds)																				
Accumulation d'arriérés de paiement extérieurs	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé
Dette extérieure non concessionnelle contractée ou avalisée par l'État avec une durée inférieure ou égale à un an ⁷	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé
Dette extérieure non concessionnelle contractée ou avalisée par l'État avec une durée supérieure à un an ⁷	25.0	25.0	4.6	Réalisé	25.0	25.0	4.6	Réalisé	25.0	25.0	12.5	Réalisé	25.0	25.0	12.5	Réalisé	25.0	25.0	17.4	Réalisé
Accumulation d'arriérés de paiement intérieurs	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé
C. Objectifs indicatifs³																				
Recettes totales (plancher)	148.3	148.3	211.6	Réalisé	331.3	331.3	380.0	Réalisé	515.0	515.0	552.9	Réalisé	710.0	710.0	722.5	Réalisé	172.0	172.0	173.3	Réalisé
Ordres de paiement en dehors de la chaîne des dépenses (plafond) ⁸	2.5	2.5	1.5	Réalisé	4.6	4.6	1.4	Réalisé	7.5	7.5	1.6	Réalisé	10.6	10.6	2.9	Réalisé	2.5	2.5	0.7	Réalisé
Dépenses sociales prioritaires (plancher)	46.0	46.0	51.5	Réalisé	75.0	75.0	82.1	Réalisé	104.0	104.0	110.1	Réalisé	134.0	134.0	138.3	Réalisé	50.0	50.0	51.3	Réalisé

Sources: Autorités béninoises; et estimations et prévisions des services du FMI.

¹ Protocole d'Accord Technique de la deuxième revue.

² Le critère de performance sur le financement intérieur net de l'Etat est ajusté automatiquement comme indiqué dans les notes 4 et 5 ci-dessous (en accord avec le paragraphe 8 du Protocol d'Accord Technique).

³ Les critères de performance et objectifs indicatifs sont cumulatifs depuis le début de l'année calendaire.

⁴ Si le montant de l'assistance budgétaire extérieure décaissée net des obligations de service de la dette extérieure est inférieur aux prévisions du programme, le plafond sur le financement intérieur net sera ajusté pro tanto, dans des limites qui sont indiquées dans le Protocol d'Accord Technique (paragraphe 8).

⁵ Si le montant de l'assistance budgétaire extérieure décaissée net des obligations de service de la dette extérieure est supérieur aux prévisions du programme de plus de 5 milliards de francs CFA, le plafond sera ajusté à la baisse par le décaissement en excès de 5 milliards de francs CFA, à moins qu'il soit utilisé pour résorber les arriérés intérieurs.

⁶ Décaissements bruts, non ajustés pour les obligations de service de la dette.

⁷ La dette est considérée non concessionnelle si la différence entre la valeur actualisée (VA) de la dette et sa valeur nominale, en pourcentage de la valeur nominale de la dette, est inférieure à 35 %. Le plafond pour ce critère de performance continu a été ajusté à la hausse avec effet à compter de la deuxième revue.

⁸ Stock d'ordres de paiements émis à partir du début de l'année et pas encore régularisés à chaque date d'évaluation.

Tableau 1b. Bénin: Critères de Réalisation Quantitatifs et Objectifs Indicatifs pour 2013

(Milliards de francs CFA)

	30 Sept. 2013	31 Déc. 2013
	Critères de réalisation	Objectifs indicatifs
	Prog.	Proj.
A. Critères de réalisation quantitatifs¹		
Financement intérieur net de l'État (plafond) ^{2,3}	48.9	8.9
Solde primaire de base (dons exclus) (plancher)	13.4	32.3
Pour mémoire: Aide budgétaire ⁴	11.3	40.4
B. Critères de réalisation quantitatifs continus (plafonds)		
Accumulation d'arriérés de paiement extérieurs	0.0	0.0
Dette extérieure non concessionnelle contractée ou avalisée par l'État avec une durée inférieure ou égale à un an ⁵	0.0	0.0
Dette extérieure non concessionnelle contractée ou avalisée par l'État avec une durée supérieure à un an ⁵	25.0	25.0
Accumulation d'arriérés de paiement intérieurs	0.0	0.0
C. Objectifs indicatifs¹		
Recettes totales (plancher)	574.0	784.4
Ordres de paiement en dehors de la chaîne des dépenses (plafond) ⁶	7.5	10.6
Dépenses sociales prioritaires (plancher)	110.7	136.0

Sources: Autorités béninoises; et estimations et prévisions des services du FMI.

¹ Les critères de performance et objectifs indicatifs sont cumulatifs depuis le début de l'année calendaire.² Si le montant de l'assistance budgétaire extérieure décaissée net des obligations de service de la dette extérieure est inférieur aux prévisions du programme, le plafond sur le financement intérieur net sera ajusté pro tanto, dans des limites qui sont indiquées dans le Protocol d'Accord Technique (paragraphe 8).³ Si le montant de l'assistance budgétaire extérieure décaissée net des obligations de service de la dette extérieure est supérieur aux prévisions du programme de plus de 5 milliards de francs CFA, le plafond sera ajusté à la baisse par le décaissement en excès de 5 milliards de francs CFA, à moins qu'il soit utilisé pour résorber les arriérés intérieurs.⁴ Décaissements bruts, non ajustés pour les obligations de service de la dette.⁵ La dette est considérée non concessionnelle si la différence entre la valeur actualisée (VA) de la dette et sa valeur nominale, en pourcentage de la valeur nominale de la dette, est inférieure à 35 %. Le plafond pour ce critère de performance continu a été ajusté à la hausse avec effet à compter de la deuxième revue.⁶ Stock d'ordres de paiements émis à partir du début de l'année et pas encore régularisés à chaque date d'évaluation.

Tableau 2a. Bénin: Repères Structurels pour 2010–13

Mesure	Date initiale/ date révisée	Objectif	État d'avancement
1. L'adoption par décision du Conseil des ministres d'une stratégie pour la réforme de la fonction publique.	31 décembre 2012	Limiter l'expansion de la masse salariale et maintenir l'espace budgétaire pour les investissements et les dépenses prioritaires sociales.	Mis en oeuvre avec retard.
2. Début du développement d'un système informatique complet et intégré à la DGID.	31 mars 2013	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.	Mis en oeuvre.
3. La généralisation de l'IFU à tous les contribuables et à tous les services des administrations fiscale et douanière.	31 décembre 2010 / 31 décembre 2011 / 31 mars 2013	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.	Mis en oeuvre avec retard.
4. La généralisation du recours systématique par la DGDDI à l'IFU et l'arrêt de l'utilisation de numéros non spécifiques au niveau du système SYDONIA ⁺⁺ (de 0000000000000 à 2999999999949).	31 décembre 2010 / 31 décembre 2011 / 31 mars 2013	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.	Mis en oeuvre avec retard.
5. Bloquer les champs suivants de la déclaration en douane (SYDONIA ⁺⁺): l'identifiant fiscal unique (IFU), le numéro d'attestation de vérification (AV) et la valeur en douane correspondant à l'AV.	30 juin 2012 / 30 juin 2013	Améliorer les recettes douanières.	Pas réalisé. Ne sera pas mis en oeuvre en raison de la nouvelle orientation des reformes douanière.
6. L'intégration des données du PVI au guichet unique pour systématiser la réconciliation des fonctions de certification et d'attestation du PVI dans le processus de traitement des informations au sein du guichet unique.	30 juin 2012 / 30 juin 2013	Améliorer les recettes douanières.	Pas réalisé. Ne sera pas mis en oeuvre en raison de la nouvelle orientation des reformes douanière.

Tableau 2b. Bénin: Mesures Préalables et Repères Structurels pour 2013-14

Mesure	Date / Status	Objectif
Mesures préalable		
1. Adoption par le Conseil des ministres de la stratégie de réforme de l'administration douanière et du plan d'action pour 2013-16, développés avec l'assistance du Département des finances publique du FMI.	Mis en œuvre	Améliorer les recettes douanières.
2. Mise en place du cadre institutionnel de la réforme comprenant un conseil d'orientation et de surveillance et un comité de pilotage.	Mis en œuvre	Améliorer les recettes douanières.
Repères structurels		
1. Lancement de l'appel d'offres relatif à la fourniture, l'exploitation et la maintenance de scanners selon les recommandations du Département des finances publiques du FMI.	30 novembre 2013	Améliorer les recettes douanières.
2. Signature du contrat relatif au programme de certification de la valeur en douane avec le prestataire selon les recommandations du Département des finances publiques du FMI.	30 novembre 2013	Améliorer les recettes douanières.
3. Mise en place d'un système d'analyse des risques à travers le renseignement des certificats de visites pour toutes les déclarations orientées en circuit rouge.	31 décembre 2013	Améliorer les recettes douanières.
4. Élaboration d'un rapport mensuel sur la conformité des inspections, les orientations du système d'analyse des risques et les résultats des inspections associées.	31 janvier 2014	Améliorer les recettes douanières.

PIÈCE JOINTE 1. PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Le 07 août 2013

1. Le présent protocole d'accord technique (le « protocole d'accord ») définit les critères de réalisation, les repères quantitatifs, et les repères structurels du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) avec la République du Bénin. Il fixe également la périodicité et les délais maxima de communication des données nécessaires aux services du Fonds monétaire international (FMI) pour le suivi du programme.

DÉFINITIONS

2. Sauf indication contraire, «l'État» est défini comme l'administration centrale de la République du Bénin et n'inclut pas les démembrements politiques (comme les collectivités locales), la Banque centrale, ni toute autre entité publique ou appartenant à l'État dotée de la personnalité juridique et n'entrant pas dans le champ du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

3. Les définitions de la «dette» et des «emprunts concessionnels» retenues pour les besoins de ce protocole d'accord sont spécifiées au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI no 6230-(79/140), telle qu'ultérieurement amendée, y compris par la décision du Conseil d'administration no 14416-(09/91), entrée en vigueur le 1er décembre 2009:

- (a) Pour les besoins de ce protocole d'accord, la dette s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêt. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:
- i) des prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédit-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalant à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
 - ii) des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la prestation du service;

- iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés;
- iv) les bons et titres du Trésor libellés en francs CFA (Communauté financière africaine), émis sur le marché régional de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), qui sont comptabilisés dans la dette publique aux fins du présent protocole.

Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordées par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à la création de dette.

- (b) Un prêt est réputé concessionnel si, à la date d'entrée en vigueur du contrat, le ratio entre la valeur actualisée du prêt calculée sur la base des taux d'intérêt de référence, d'une part, et la valeur nominale du prêt, d'autre part, représente moins de 65 pourcent (soit un élément don d'au moins 35 pourcent de sa valeur nominale). La valeur actualisée du prêt est calculée par décompte des paiements à échoir au titre des intérêts et du principal, sur la base des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) établis par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le taux d'intérêt de référence à 10 ans publié par l'OCDE est celui qui sert dans le cas des prêts à échéance d'au moins 15 ans, tandis que le TICR moyen sur six mois s'applique aux prêts à échéance plus courte. A ces deux taux de référence (pour dix ans et six mois) doit être ajoutée la marge pour les périodes de remboursement différentes, comme établie par l'OCDE (0,75 pourcent pour les périodes de remboursement inférieures à 15 ans; 1 pourcent pour les périodes de remboursement de 15 à 19 ans; 1,15 pourcent pour les périodes de remboursement de 20 à 29 ans; et 1,25 pourcent pour les périodes de remboursement de 30 ans ou plus).
- (c) La « dette intérieure » est définie comme une dette libellée en francs CFA; la « dette extérieure » est définie comme une dette libellée en une autre monnaie que le franc CFA.

CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS

A. Plafond afférent au financement intérieur net de l'État

Définitions

4. Le financement intérieur net de l'État est défini comme la somme i) du crédit bancaire net à l'État, défini ci-dessous; et ii) du financement non bancaire net de l'État, y compris le produit de la vente des avoirs de l'État, incluant des ressources provenant de cession de parts d'entreprises publiques, à savoir des privatisations, les bons du Trésor et autre dette titrisée émis par l'État sur le marché financier régional de l'UEMOA et libellés en francs CFA, ainsi que tout crédit par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à l'État, y compris tout tirage associé à la contrepartie en francs CFA de l'allocation des Droits de tirage spéciaux (DTS).

5. Le crédit bancaire net à l'État est défini comme le solde des dettes et des créances de l'État vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales locales. Le champ du crédit net à l'État est celui utilisé par la BCEAO et est conforme à la pratique générale du FMI en la matière. Il implique une définition de l'État plus large que celle qui figure au paragraphe 2. Les créances de l'État comprennent l'encaisse en francs CFA, les comptes chèques postaux, les obligations cautionnées, ainsi que l'ensemble des dépôts auprès de la BCEAO et des banques commerciales des organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et des sociétés d'État, qui sont exclues de ce calcul. Les dettes de l'État envers le système bancaire couvrent l'ensemble des dettes vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales locales, y compris les bons du Trésor et autre dette titrisée.

6. Les données considérées comme valables au titre du programme seront les chiffres du crédit bancaire net à l'État et du montant net des obligations et bons du Trésor libellés en francs CFA émis sur le marché financier régional de l'UEMOA, établis par la BCEAO, ainsi que les chiffres du financement non bancaire, établis par le Trésor béninois.

7. L'aide budgétaire extérieure brute est définie comme incluant les dons, les prêts et les opérations d'allègement de la dette (hors dons et prêts liés aux projets, utilisation des ressources du FMI et allègement de la dette au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM)). L'aide budgétaire extérieure nette est définie comme la différence entre l'aide budgétaire extérieure brute et la somme des obligations de service de toute la dette extérieure (paiement d'intérêts et amortissements sur tous les prêts extérieurs, y compris les paiements d'intérêts et autres charges au FMI et sur les prêts liés aux projets, mais à l'exception des obligations de remboursement envers le FMI) et de tous les paiements d'arriérés extérieurs.

Ajustements

8. Le plafond du financement intérieur net (FIN) de l'État sera ajusté si les décaissements nets d'aide budgétaire extérieure sont supérieurs ou inférieurs aux prévisions du programme indiquées au paragraphe 9:

- Si, à la fin d'un trimestre, l'aide budgétaire extérieure nette dépasse le montant total programmé (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) de plus de 5 milliards de francs CFA, le plafond du FIN sera abaissé d'un montant égal à cet excédent, diminué de 5 milliards de CFA. Cependant, si l'excédent est affecté en tout ou en partie au règlement d'arriérés intérieurs au delà de l'objectif correspondant du programme indiqué au paragraphe 9, le plafond du FIN sera abaissé d'un montant égal à l'excédent de l'aide budgétaire extérieure nette par rapport aux prévisions du programme, moins la somme de (a) 5 milliards de francs CFA et (b) l'excédent du remboursement des arriérés intérieurs par rapport aux prévisions du programme.
- Si, à la fin d'un trimestre, l'aide budgétaire extérieure nette est inférieure au montant programmé (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année), le plafond du FIN sera relevé à hauteur du moins-perçu dans les limites suivantes: le relèvement ne peut pas dépasser 20 milliards de francs CFA à fin septembre 2013; et 35 milliards de francs CFA à fin décembre 2013;

9. Aux fins du calcul de l'ajustement du plafond du FIN, les montants suivants sont prévus dans le programme:

- Les montants d'assistance budgétaire extérieure brute (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants: 11,3 milliards de francs CFA à fin septembre 2013; et 40,4 milliards de francs CFA à fin décembre 2013.
- Les montants des obligations au titre du service de la dette extérieure (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants: 31,5 milliards de francs CFA à fin septembre 2013; et 44,1 milliards de francs CFA à fin décembre 2013.
- Les montants d'apurement des arriérés de paiement intérieurs (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants: 13,1 milliards de francs CFA à fin septembre 2013; et 17,4 milliards de francs CFA à fin décembre 2013.
- Les montants d'apurement d'arriérés de paiement extérieurs (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants: 0 milliard de francs CFA à fin septembre 2013; et 0 milliard de francs CFA à fin décembre 2013.

Critères de réalisation et objectifs indicatifs

10. Le plafond du financement intérieur net de l'État (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) est établi comme suit: 48,9 milliards de francs CFA à fin septembre 2013; et 8,9 milliards de francs CFA à fin décembre 2013. Le plafond constitue un critère de réalisation pour fin septembre 2013, et un objectif indicatif pour fin décembre 2013.

B. Plancher du solde budgétaire primaire de base

Définition

11. Le solde budgétaire primaire de base est défini comme la différence entre les recettes budgétaires totales (fiscales et non fiscales) et les dépenses budgétaires primaires de base (sur base ordonnancements). Les dépenses budgétaires primaires de base sont définies comme les dépenses budgétaires courantes et d'investissement moins (a) les paiements d'intérêt sur la dette intérieure et extérieure; et (b) les dépenses d'investissement financées par prêts et dons étrangers. Les dons sont exclus des recettes, et les prêts nets de l'État sont exclus des dépenses budgétaires.

Critères de réalisation et objectifs indicatifs

12. Le plancher du solde budgétaire primaire de base (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) est établi comme un solde qui ne soit pas inférieur à 13,4 milliards de francs CFA à fin septembre 2013; et à 32,3 milliards de francs CFA à fin décembre 2013; Le plancher constitue un critère de réalisation pour fin septembre 2013, et un objectif indicatif pour fin décembre 2013.

C. Non-accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs de l'État

Définition

13. Les arriérés de paiements intérieurs sont définis comme les paiements intérieurs exigibles et non effectués par l'État après un différé d'amortissement de 90 jours, à moins que les modalités de règlement ne prévoient un délai de remboursement plus long. La Caisse autonome d'amortissement (CAA) et le Trésor comptabilisent et mettent à jour les données concernant l'accumulation d'arriérés de paiements intérieurs, ainsi que leur réduction. Les définitions de la dette visée au paragraphe 3a, de la dette intérieure au paragraphe 3c et de l'État au paragraphe 2 s'appliquent ici.

Critère de réalisation continu

14. L'État s'engage à ne pas accumuler de nouveaux arriérés de paiements intérieurs. La non-accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs fera l'objet d'un suivi permanent sur la durée du programme.

D. Non-accumulation d'arriérés de paiements extérieurs de l'État

Définition

15. Les arriérés de paiements extérieurs publics sont définis comme les paiements exigibles et non effectués par l'État à la date d'échéance spécifiée dans le contrat, prenant compte des délais de grâce applicables, au titre de la dette extérieure de l'État ou garantie par l'État. Les

définitions de la dette visée au paragraphe 3a, de la dette extérieure au paragraphe 3c et de l'État au paragraphe 2 s'appliquent ici.

Critère de réalisation continu

16. L'État s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs publics à l'exception d'arriérés provenant de la dette en cours de renégociation ou de rééchelonnement. Le critère de réalisation relatif à la non-accumulation d'arriérés de paiements extérieurs publics fera l'objet d'un suivi permanent sur la durée du programme.

E. Plafond de la dette extérieure non concessionnelle nouvellement contractée ou garantie par l'État avec une échéance d'un an ou plus

Définition

17. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette telle que définie au paragraphe 3a, mais aussi aux engagements contractés ou garantis par l'État (tels que définis au paragraphe 18) (y compris les contrats de location-achat) pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Ce critère s'applique également à la dette privée garantie par l'État, qui constitue un engagement conditionnel de l'État. Comme indiqué au paragraphe 3c, la dette extérieure exclut les obligations et les bons du Trésor libellés en francs CFA, émis sur le marché régional de l'UEMOA. La définition de la dette non concessionnelle du paragraphe 3b s'applique ici.

18. Le terme «État» utilisé aux fins de ce critère de réalisation et du critère de réalisation sur la dette extérieure à court terme nouvellement contractée ou garantie par l'État comprend l'État tel que défini au paragraphe 2, les collectivités locales et toutes les entreprises publiques, y compris les établissements publics à caractère administratif (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel et les entreprises dont le capital est détenu conjointement par l'État béninois et par le Gouvernement d'autres pays.

Critère de réalisation continu

19. Aucun emprunt extérieur non concessionnel ne sera contracté ou garanti par l'État pour la durée du programme, à l'exception d'emprunts ayant un élément don d'au moins 20 pourcent et qui ne dépassent pas un montant cumulé de 25 milliards de francs CFA. Des modifications pourraient être apportées à ce plafond (après l'approbation du Conseil d'administration du FMI) pour des projets d'investissements particuliers dont la rentabilité et la viabilité financières auront été évaluées et approuvées par une institution reconnue, et à la condition que l'emprunt n'aggrave pas sensiblement les vulnérabilités d'endettement selon l'analyse de la viabilité de la dette préparée de façon conjointe par les services de la Banque mondiale et du FMI.

20. L'État s'engage aussi à ne pas contracter ou garantir aucun emprunt extérieur durant la mise en œuvre du programme, sans en avoir vérifié à l'avance la concessionnalité avec les services du FMI.

F. Plafond sur la dette extérieure non-concessionnelle à court terme nouvellement contractée ou garantie par l'État

Définition

21. Les définitions des paragraphes 17 et 18 s'appliquent également à ce critère de réalisation.

22. La dette extérieure à court terme correspond à toute dette d'une durée contractuelle inférieure à un an. Les crédits à l'importation et à l'exportation, les bons du Trésor libellés en francs CFA émis sur le marché régional de l'UEMOA, les crédits fournisseurs normaux à court terme et les opérations d'allègement de la dette sont exclus de ce critère de réalisation.

Critère de réalisation continu

23. L'État s'engage à ne pas contracter ou garantir de dette extérieure non concessionnelle à court terme.

24. L'État s'engage aussi à ne pas contracter ou garantir de dette extérieure à court terme durant la mise en œuvre du programme sans en avoir préalablement vérifié la concessionnalité avec les services du FMI.

25. Au 30 juin 2013, le Bénin n'avait pas de dette extérieure à court terme.

OBJECTIFS INDICATIFS

A. Plancher des recettes de l'État

Définition

26. Les recettes totales de l'État comprennent les recettes fiscales et non fiscales telles qu'elles figurent au TOFE, mais excluent les dons de l'étranger, les recettes des entités autonomes et le produit des privatisations.

Objectifs indicatifs

27. L'objectif indicatif relatif aux recettes totales de l'État (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) est établi comme suit: 574,0 milliards de francs CFA à fin septembre 2013; et 784,4 milliards de francs CFA à fin décembre 2013.

B. Plafond sur les ordres de paiements hors de la chaîne des dépenses

Définition

28. Les ordres de paiement hors de la chaîne de dépenses sont définis comme toutes dépenses à caractère budgétaire qui ne sont pas effectuées à travers les étapes d'engagement

et de liquidation avant d'être ordonnancées et qui n'ont pas été régularisées à la date d'évaluation du programme.

Objectifs indicatifs

29. L'État s'engage à limiter la somme de dépenses (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) effectuées par ordre de paiement hors de la chaîne de dépenses au dessous d'un plafond de 7,5 milliards de francs CFA à fin septembre 2013; et 10,6 milliards de francs CFA à fin décembre 2013.

C. Plancher des dépenses sociales prioritaires

30. Les dépenses sociales prioritaires sont définies en rapport avec les programmes prioritaires identifiés dans la troisième Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté 2011-15 (SCR P III). Ces dépenses couvrent certaines dépenses (non salariales) dans les secteurs suivants, entre autres: santé; énergie et eau; agriculture; jeunesse, sports et loisirs; famille et solidarité nationale; microfinance et emploi; et éducation, alphabétisation et promotion des langues nationales. Leur exécution est suivie sur base ordonnancements durant le programme à travers le Système informatisé de gestion des finances publiques (SIGFiP).

Définition

31. L'objectif indicatif applicable aux dépenses sociales prioritaires est défini comme le montant total (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) des ordonnancements délivrés au titre des postes budgétaires énoncés au Tableau 1.

Tableau 1. Catégories de dépenses sociales prioritaires

Code budgétaire	Description
36	Ministère de la santé
37	Ministère de l'énergie, des recherches pétrolières et minières, de l'eau et du développement des énergies renouvelables
38	Ministère de la culture, de l'alphabétisation, de l'artisanat et du tourisme
39	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
40	Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs
41	Ministère de la famille, des affaires sociales, de la solidarité nationale, des handicapés et des personnes de troisième âge
44	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
49	Ministère de la microfinance et de l'emploi des jeunes et des femmes
62	Ministère des enseignements maternel et primaire
63	Ministère de l'enseignement secondaire et de la formation technique et professionnelle, de la reconversion et de l'insertion des jeunes

Objectifs indicatifs

32. L'objectif indicatif pour les dépenses sociales prioritaires (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) est établi comme suit: 110,7 milliards de francs CFA à fin septembre 2013; et 136,0 milliards de francs CFA à fin décembre 2013.

INFORMATIONS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

A. Données relatives aux critères de réalisation et objectifs indicatifs

33. Pour le suivi rapproché du programme, les autorités communiqueront aux services du FMI les données suivantes:

Chaque mois:

- copie des contrats et données relatives à tout emprunt (conditions et créanciers) contracté ou garanti par l'État, la première semaine qui suit la fin du mois;
- indice des prix à la consommation, dans les deux semaines qui suivent la fin du mois;
- le TOFE, y compris les recettes, les données détaillées sur le financement intérieur net de l'État (financement intérieur bancaire et non bancaire, incluant les créances détenues par le secteur privé non bancaire); et celles relatives au solde budgétaire primaire de base, y compris celles produites par le SIGFiP, dans les six semaines qui suivent la fin du mois;
- données relatives au solde, à l'accumulation, au montant (stock) et au remboursement des arriérés de paiements intérieurs et extérieurs publics, y compris dans le cas où le montant de tels arriérés est zéro, dans les six semaines qui suivent la fin du mois;
- situation monétaire, dans les huit semaines qui suivent la fin du mois.

Chaque trimestre:

- données relatives au montant des ordres de paiement hors de la chaîne de dépenses ou autres mesures exceptionnelles, dans les six semaines qui suivent la fin du trimestre;
- données relatives aux dépenses sociales prioritaires, dans les six semaines qui suivent la fin du trimestre.

B. Autres informations

34. Les autorités communiqueront aux services du FMI les données suivantes:

Chaque mois:

- les indicateurs de supervision bancaire pour les institutions financières bancaires et non bancaires, dans les huit semaines qui suivent la fin du mois.

Chaque trimestre:

- données sur la mise en œuvre du programme d'investissement public comprenant le détail des sources de financement, dans les quatre semaines qui suivent la fin du trimestre;
- les données relatives à l'encours de la dette extérieure, au service de la dette extérieure, à la signature de conventions de prêt et aux décaissements de prêts extérieurs, dans les douze semaines qui suivent la fin du trimestre.

De manière ad hoc:

- dans le trimestre où ils deviennent disponibles: une copie de la Loi des finances et ses documents complémentaires; une copie de la plus récente Loi des règlements; et tout décret ou loi relatif au budget ou la mise en œuvre du programme appuyé par le FMI.

35. Les autorités communiqueront aux services du FMI, le rapport mensuel de l'analyse du risque, indiqué dans le repère structurel 4, dans les quatre semaines qui suivent la fin du mois. Ce rapport devra mettre en exergue les deux tableaux suivants :

Tableau 2 : Résultats des inspections

	Orientation en canal vert	Orientation en canal jaune	Orientation en canal rouge	Total
Conforme				
Non-conforme (contre-écriture)				
Pas d'inspection				
Total				

Tableau 3 : Fondement de la classification des risques

	Orientation en canal vert	Orientation en canal jaune	Orientation en canal rouge	Total
Règles basées sur le renseignement				
Méthode du scoring global				
Tirage aléatoire				
Contrôle documentaire (canal jaune)				
Total				

Tableau 4 : Résultats des inspections en fonction de la classification des risques

		Conforme	Non-conforme (contre-écriture)	Pas d'inspection physique	Total
Orientation recommandée en canal rouge	Renseignement				
	Scoring				
	Aléatoire				
	Contrôle documentaire (canal jaune)				
	Total				